

Le Conseil

COMMUNICATION A LA PRESSE

LIBRARY

Le Conseil spécial de Ministres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier tiendra sa 106e session le mardi 22 novembre 1966, à 9 h 30, dans le nouveau bâtiment du Centre Européen au Kirchberg, à Luxembourg, sous la présidence de Monsieur Raymond MARCELLIN, Ministre de l'Industrie de la République française.

Le Conseil sera appelé à donner quatre avis conformes sollicités par la Haute Autorité au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité, pour lui permettre l'octroi de prêts d'une contre-valeur maximum de

- 2,5 millions de florins à la N.V. Steenfabriek Nievelsteen à Eygelshoven, pour faciliter le financement de la construction d'une briqueterie qui produira, suivant un procédé spécial, des briques pour murs extérieurs,
- 3,62 millions de florins à la société N.V. Eurocarpet à Helmond, en vue de l'implantation à Sittard d'une fabrique de revêtements de sol.

Ces deux prêts sont accordés en vue de l'amélioration de la restructuration du Limbourg méridional.

- 2,2 millions de DM à la Firme "Dr. Hermann Müller", Bergneustadt (Bez. Köln), en vue de faciliter le financement d'une nouvelle succursale (fabrique de pièces pour automobiles) à Uebach-Palenberg dans le bassin houiller d'Aix-la-Chapelle,

- 3 millions de DM à la Société "Elektro-Chemie Ibbenbüren, GmbH", en vue de faciliter le financement d'un programme d'investissement destiné à l'agrandissement de son usine de produits chimiques.

Le Conseil procédera ensuite à l'examen du Rapport relatif aux travaux effectués par le Comité ad hoc "Problèmes charbonniers", conformément au mandat qu'il lui avait imparti à l'occasion de sa précédente session.

En outre, dans le cadre des mesures à prendre en ce qui concerne la protection périphérique du marché sidérurgique de la Communauté, le Conseil sera appelé à donner l'avis conforme, sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 95, 1er alinéa du Traité, en vue d'une nouvelle prorogation jusqu'au 31 décembre 1967, de la décision n° 1/64 du 15 janvier 1964 portant interdiction de l'alignement sur les offres de produits sidérurgiques et de fonte en provenance de pays ou territoires à commerce d'Etat.

Puis le Conseil entendra un exposé du Président de la Haute Autorité sur la situation du marché commun de la sidérurgie et examinera la procédure à suivre pour la poursuite des travaux dans ce domaine.

Par ailleurs, le Conseil entamera la procédure en vue du renouvellement des membres du Comité Consultatif pour la période du 15 janvier 1967 au 14 janvier 1969.

Enfin, les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, examineront un certain nombre de mesures tarifaires semestrielles concernant des réductions temporaires de droits de douane et la fixation de contingents tarifaires pour le 1er semestre 1967.

o
o

Une conférence de presse du Président du Conseil aura lieu à l'issue des travaux au même endroit.
